



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Merci d'avoir choisi le camp Awacamenj Mino!

En réservant un chalet ou un terrain au camp vous vous engagez à respecter certains règlements en matière de responsabilité, de sécurité et de protection de l'environnement.

Vous êtes responsables de partager ces informations avec tous les membres, jeunes et adultes, de votre groupe.

RESPONSABILITÉ

1. Sauf dans le cas de lourdes fautes de la part de ses représentants ou de ses employés, la Société Scogestion et le camp Awacamenj Mino ne sont pas responsables de tout accident ou dommage à une personne ou aux biens d'un locataire ou d'un visiteur qui se retrouvent sur le terrain du camp.
2. Tout accident ou incident, même mineur, doit être immédiatement rapporté au coordinateur des services à la clientèle, et un rapport d'événement doit être remis à l'administration dans les prochaines 24 heures.

HORAIRE

3. Pour la location d'un terrain, d'un abris ou d'un chalet, l'heure d'arrivée est au plus tôt 14h et l'heure de départ est au plus tard 12h pour les mois de juin, juillet et août. Pour les autres temps de l'année, les heures sont établies lors de la réservation selon l'achalandage et la demande. Le couvre-feu, en tout temps, est établi à 23h, heure locale.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

4. Tous les véhicules doivent être stationnés dans le stationnement prévu par le camp et y rester pour la durée entière du séjour du groupe concerné. Un seul véhicule* pourra stationner sur le site loué (séjours d'été seulement), et il ne pourra circuler entre 21 heures et 7 heures. La circulation du véhicule doit être limitée aux urgences et aux visites au bloc réfrigéré/congélateur seulement. Toute signalisation routière devra être respectée. La vitesse maximale permise est de 20 km/h.
- **Le coordinateur des services à la clientèle se réserve le droit de retirer le privilège de circuler avec un véhicule sur le terrain s'il y a un manque de respect des règlements ou un abus de promenades sans raisons valables.**

**Dans le cas des terrains de camping sans entreposage pour la nourriture, un deuxième véhicule peut stationner sur le terrain pour servir à l'entreposage de nourriture seulement; il ne doit pas circuler.*

5. Pour éviter la pollution sonore, l'utilisation de génératrices est interdite.
6. Le groupe convient d'utiliser les lieux, le matériel et les équipements loués d'une manière prudente et diligente et de se comporter de façon à ne pas troubler le séjour des autres locataires du camp et les résidents du lac. Le groupe s'engage à remettre les lieux, le matériel et les équipements dans le même état qu'ils étaient lorsqu'il en a pris possession, exception faite des détériorations dues à leur usage normal.
7. Le groupe reconnaît qu'il assume toute responsabilité pour les dommages que les membres de son groupe pourraient causer aux lieux, matériel et aux équipements loués et/ou empruntés. Les coûts du nettoyage d'un

terrain et/ou d'un chalet qui n'est pas laissé dans un état de propreté satisfaisant seront facturés sur un taux horaire et portés au compte de l'unité ou du groupe concerné.

8. Aucun savon, dérivé ou autre produit chimique ou synthétique ne pourra être utilisé dans les eaux du lac. Les produits avec phosphates sont interdits.
9. Aucun arbre ne sera coupé ou endommagé, y compris l'écorce de bouleau. Seul les arbres morts, les branches mortes et les souches mortes que l'on trouve par terre pourront être recueillis et utilisés pour les feux, la fabrications d'abris ou autres utilisations. Le groupe pourrait se voir facturé des frais pour chaque arbre endommagé ou coupé par ses membres.

SÉCURITÉ

10. Aucun animal domestique n'est admis sur le terrain du camp.
11. Le groupe s'engage à se conformer aux lois et aux règlements décrétés par les autorités fédérales, provinciales et municipales, et, si le besoin se présente, à se doter de tous les permis et licences qu'il a besoin de posséder pour faire certaines activités (ex : pêche).
12. La consommation d'alcool et de drogues, incluant le cannabis, est interdite sur le terrain du camp.
13. Les armes (arme à feu, fronde, arc, fusil à air comprimé ou autre) sont interdites sauf dans le cas d'activités supervisées et encadrées par un moniteur.
14. Les feux d'artifice et les pétards de toutes les sortes sont strictement interdits.
15. Aucun feu de camp n'est permis en dehors des lieux désignés, et ce en toute saison. Le bûcher sera d'un maximum de 1.2 m X 1.2 m (4' x 4') ou d'une grandeur qui conforme aux directives de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), qui sont émises en fonction de l'indice de danger d'incendie. Un contenant plein d'eau, d'au moins 20 litres, sera à proximité du feu en tout temps.
16. Toutes activités animées par le personnel du camp auront lieu selon l'horaire établi, et aucun changement ne sera apporté à cet horaire sans l'approbation du coordinateur des services à la clientèle.
17. Les baignades supervisées auront lieux aux endroits désignés selon un horaire prédéterminé. Toute autre baignade est faite à vos propres risques. Toutes activités aquatiques à l'extérieur des aires de baignade désignées, incluant la baignade, requièrent le port d'un VFI pour tous les participants, jeunes et adultes.
18. La cloche du Campanile devant la Chapelle sert à signaler une urgence, tout particulièrement lors d'un incendie. Tout autre usage est interdit.
19. Pour se conformer aux lois en vigueur, il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments du camp et à moins de 9 mètres d'une porte ou d'une fenêtre d'un bâtiment, incluant les préaux. En plus, le camp interdit de fumer dans les aires d'activités désignées et sur la plage. Le client qui fume est responsable d'avoir avec lui un contenant de métal dans lequel seront déposés tous ses mégots de cigarettes, et il est responsable de vider ce contenant à la fin de son séjour. Aucun mégot ne doit être jeté par terre. L'interdiction de fumer s'applique également aux cigarettes électroniques.
20. L'utilisation de scies à chaîne est interdite. Le responsable du groupe doit s'assurer que les membres de son groupe font un usage approprié de leurs hachettes et de leurs haches, faute de quoi, le coordinateur des services à la clientèle se verra dans l'obligation de confisquer ces dernières pour la durée entière du séjour.
21. Dans toutes les situations, que la raison soit connue ou non, au son de l'alarme à feu, dans n'importe quel bâtiment sur le terrain du camp, il est obligatoire d'évacuer immédiatement les lieux et d'en avertir aussitôt la direction du camp. Toutes les personnes évacuées doivent se rassembler devant l'entrée principale de cet

édifice, et la personne responsable doit s'assurer que tous les membres du son groupe sont présents, ce qui inclut les cuistots et les aides. Le retour dans ce bâtiment se fera seulement après l'autorisation explicite du coordinateur des services à la clientèle.

22. Partout dans ce texte, toute référence au coordinateur des services à la clientèle comprend également son représentant désigné.

Toute dérogation aux règlements ci-dessus pourrait entraîner des frais qui seront soit ajoutés à la facture finale du locataire ou payés immédiatement par le groupe.